



**Fédération Infra**  
**Domaine spécifique :**  
**TRAVAUX SPECIAUX**  
**DU GENIE CIVIL**

Membre de la SSE  
Edition 2009

Fédération Infra  
Weinbergstrasse 49  
CP, 8042 Zürich  
Tél. +41 44 258 84 90  
Fax +41 44 258 84 99  
info@infra-schweiz.ch  
www.infra-schweiz.ch

**CONDITIONS POUR LES OFFRES ET L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SONDAGE DE RECONNAISSANCE**

./.

**1. GENERALITES**

- 1.1 Les normes et prescriptions en vigueur suivantes font foi pour l'exécution de travaux de sondage de reconnaissance : SIA 118, SIA 267 et SIA 267/1.  
Les présentes conditions INFRA sont valables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les documents d'appel d'offre. Tous les désaccords entre ces documents doivent être réglés avant la conclusion du contrat.
- 1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts grevant les travaux, en vigueur à la date de la remise de l'offre.  
Toute augmentation ou réduction sera calculée selon la méthode des indices spécifiques ou selon une autre méthode d'entente avec le commettant.
- 1.3 Les délais de paiements sont régis par l'art. 190 de la norme SIA 118.
- 1.4 Dans le cas où la date d'adjudication des travaux, respectivement celle du début des travaux, n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et des matériaux nécessaires à l'exécution devra être vérifiée à cette date.
- 1.5 Sauf indications contraires, la hauteur libre de travail est illimitée.
- 1.6 Des déductions pour nettoyage de chantier et routes d'accès, bris de vitres, compte prorata, etc. ne sont pas applicables.
- 1.7 La conclusion par le commettant d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que d'une assurance Travaux de Construction est recommandée et reste à sa charge notamment en ce qui concerne les dégâts commis à l'ouvrage en construction et aux bâtiments voisins repris en sous-œuvre qui ne sont usuellement pas couvert par les Assurances Responsabilité Civile d'entreprise.
- 1.8 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.
- 1.9 Le commettant aura soin de faire exécuter, à temps, avant le début des travaux de sondages et à sa charge, les prestations suivantes :
- L'obtention des autorisations et le paiement des taxes éventuelles pour l'occupation du domaine public ou de parcelles appartenant à des tiers.
  - La mise à disposition de points de raccordement à la périphérie du chantier pour :
    - Electricité 380 Volt, ..... KW
    - Eau ..... Ø, ..... bar
  - L'implantation des sondages et des niveaux, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.
  - Le relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire).  
Le relevé, le déplacement ou la protection des conduites. L'obturation de conduites recoupées par les forages
  - Une pré-fouille à la main en cas de doute sur la localisation des conduites.
  - L'enlèvement de tous les obstacles tels que des anciennes fondations, des conduites, etc ...
  - Les accès, (pentes L 15 %, largeur > 2.50 m), rampes, palissades de chantier ainsi que leur signalisation et leur éclairage.
  - L'aire d'installation de chantier aménagée d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.
  - Les plateformes de travail aménagées d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux ainsi que les échafaudages et ponts de travail.

- Les protections, parois antibruit, couvertures des façades

## 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 2.1 La distance des points de forage aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, etc ... est déterminée en fonction de l'emprise des engins de forage, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.
- 2.2 Les engins de forage appropriés sont déterminés par le type de sondage à exécuter ainsi que par les données géologiques connues.
- 2.3 L'entrepreneur de forage établit un protocole de forage contenant les indications suivantes :
- Profondeur de forage
  - Diamètre de forage
  - Tubage
  - Essais pendant le forage
  - Niveau d'eau
  - Equipement du forage (tube piézométrique)
  - Couches de terrain traversée
  - Evènements particuliers lors du forage
- 2.4 Avant le début des travaux, l'entrepreneur reçoit du commettant des données précises sur le but des forages à réaliser (profondeurs, détermination des prestations). Si la remise de données précises n'est pas possible, le commettant accompagnera l'entrepreneur sur les lieux lors des travaux de forage.
- 2.5 L'exploitation des données obtenues lors des forages de reconnaissance sera effectuée par le commettant.
- 2.6 Pour autant qu'elles ne soient pas mentionnées dans le dossier d'appel d'offre, les prestations suivantes seront facturées séparément :
- Le changement d'installation dans le cas de difficultés de forage.
  - Le forage à l'aide de couronnes diamantées ou double carottier.
  - Les forages d'obstacles (béton, bloc, bois etc.)
  - Le trépannage par rotoperussion.
  - Les mise en dépôt, transport chargement et évacuation des déblais de forage, y compris taxes de décharge.
  - L'évacuation ultérieure des caisses contenant les échantillons de sol.
  - Le déplacement des engins qui ne correspond pas au chemin le plus court d'un sondage à l'autre.

- Les interruptions ordonnées par le commettant.
- Les coûts supplémentaires résultant des travaux en dehors des horaires normaux ou

de contraintes émanant des autorités responsables (Police de la Construction, Sécurité des chantiers, service de l'Environnement, etc.

- Les travaux de déblaiement de la neige ainsi que les mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0 °C.

## 3. DIVERS

- 3.1 Dans le cas de sondages ordinaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.
- 3.2 L'entrepreneur de travaux spéciaux, en utilisant les engins appropriés pour les travaux décrits, n'est pas responsable des dommages aux bâtiments voisins, canalisations, etc.

## 4. TARIFS DE REGIE (HORS TAXES)

### 4.1 Personnel

- Maître foreur	l'heure	Fr.	.....
- Ouvrier spécialisé	l'heure	Fr.	.....
- Ouvrier professionnel comme foreur, sondeur, conducteur d'engins, mécanicien	l'heure	Fr.	.....

### 4.2 Engins (sans personnel)

- Engin de forage type			
- En service	l'heure	Fr.	.....
- En attente	l'heure	Fr.	.....
- Compresseur type .....			
- En service	l'heure	Fr.	.....
- En attente	l'heure	Fr.	.....
- .....	.....	Fr.	.....
- .....	.....	Fr.	.....
- .....	.....	Fr.	.....
- .....	.....	Fr.	.....
- .....	.....	Fr.	.....

- 4.3 Les autres prix de régie pour le personnel et les engins sont déterminés selon les tarifs SSE.

L'entrepreneur :

Lieu, date :